

CONVENTION D'USAGE D'UN ESPACE PARTAGÉ DE COMPOSTAGE ET JARDINAGE EN PIED D'IMMEUBLE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

LE BAILLEUR « XXX »

XXXXXX

Représentée par XXXXXXXX,

Ci-après dénommée « M. XXXXX »

D'autre part,

PREAMBULE :

Afin de répondre à ses obligations de tri à la source des biodéchets la CIREST souhaite mettre en place des sites de compostage partagé en pied d'immeuble couplés à un jardin partagé. Le compostage en pied d'immeuble constitue une solution concrète, locale et participative pour répondre à cette obligation tout en favorisant le lien social et le respect de l'environnement. L'installation de parcelles de jardinage sur le même site, permet, quant à elle, de valoriser directement le compost produit.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à encadrer la mise à disposition d'un espace aménagé en pied d'immeuble, destiné à accueillir un site de compostage collectif et des parcelles de jardin partagé. Elle formalise les engagements des différentes parties prenantes : le bailleur et la CIREST, afin d'assurer le bon fonctionnement du site, dans le respect des règles de convivialité, de partage et de bonnes pratiques de jardinage et compostage.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **12 mois** à compter de sa date de signature par les deux parties. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : APPORTS MATERIELS ET ENGAGEMENTS DE LA CIREST

La CIREST s'engage à :

- Mettre à disposition des bacs à compost composés de 3 bacs en métal de 1 m³ chacun ou de un ou plusieurs bacs en plastique d'une contenance comprise entre 200 et 750 litres, selon le site concerné
- Mettre à disposition 1 récupérateur d'eau de pluie sur les sites non pourvus
- Mettre à disposition des familles volontaires un kit de démarrage composé d'un bioseau, d'une paire de gants de jardinage, de graines et semis et d'un guide du compostage
- Accompagner les habitants dans le compostage et le jardinage à travers divers ateliers/ animations, soit directement soit par l'entremise d'un prestataire, de manière soutenue au démarrage puis à raison de une intervention par mois ensuite
- Assurer un apport de broyat, nécessaire au compostage, à raison de 1 apport par mois
- Dans le cadre d'une utilisation normale, assurer le remplacement des pièces défectueuses des bacs à compost mis à disposition

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à :

- Poursuivre l'entretien de la parcelle concernée par le compostage/jardinage (tonte des espaces non plantés, enlèvement des éventuels dépôts sauvages, etc.)
- Aménager le site afin de permettre l'installation des bacs à compost et des parcelles de jardinage
- Autoriser l'implantation des bacs à compost sur l'espace jardin
- Autoriser l'accès au site par la CIREST et la structure accompagnatrice lors des animations, formations et opérations de suivi
- Faciliter l'accès pour l'approvisionnement en broyat
- Lorsque cela est possible, clôturer le site et fournir une clé d'accès aux foyers volontaires ainsi qu'à la CIREST et à la structure accompagnatrice
- Soutenir l'action auprès des résidents (courrier d'information, affichages, présence au démarrage, etc.)

ARTICLE 5 : NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le suivi du site de compostage et des parcelles de jardinage est assuré par une structure accompagnatrice, type association, ou, dans certains cas, directement par la CIREST selon les modalités définies au préalable.

Cet accompagnement comprend notamment :

- Des ateliers pratiques et moments de convivialité autour des thématiques du jardinage, du compostage et de l'alimentation (une dizaine les premiers 6 mois puis 1 par mois)
- La création d'une charte des bonnes pratiques d'usage du site (règlement intérieur)
- Le contrôle de la qualité du compost à chaque passage sur site (équilibre des apports, brassage, humidité, maturation).
- L'entretien des bacs à compost et des outils mis à disposition.
- La tenue d'un registre de suivi des opérations (dates de brassage, observations, incidents éventuels).

- La mise en place d'un groupe d'échange, type messagerie pour répondre aux problématiques rencontrées par les habitants de manière partagée, afin de faciliter la communication et l'interaction entre les parties prenantes.

La CIREST pourra organiser des visites de contrôle ou des réunions de coordination avec les parties prenantes pour ajuster les pratiques si nécessaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation donnera lieu à la restitution des équipements mis à disposition préalablement vidés et nettoyés.

Le bailleur se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention et de demander l'enlèvement des équipements mis à disposition dans le cas où le site ne serait pas utilisé pour l'usage et dans le cadre prévus à la présente convention.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Délibération du conseil communautaire du XX.XX.2025 – Affaire 2025 – CXX,

Fait à , en DEUX exemplaires originaux.

Le

Pour le bailleur

Pour la CIREST

Le Président